

ARRETE N°197/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
2 RUE MIRABEAU**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise KERLEROUX TP en date du 08 avril 2026,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date 03 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de déplacement de compteur pour le compte d'Eau du Ponant, il y a lieu de réglementer la circulation **2 rue Mirabeau** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION

A compter du lundi 20 avril 2026 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **2 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée légèrement rétrécie au droit des travaux **2 rue Mirabeau**.

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **2 rue Mirabeau**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise KERLEROUX TP – Kéroudy – 29290 MILIZAC.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie Nationale de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON,

15 AVR 2026

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **15 AVR. 2026**



Le Maire



Erwan L'EOST